

ATELIER 14 : PRENDRE LA COMPETENCE ENERGIE DANS SON INTERCOMMUNALITE

La loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique française a introduit - suite à de nombreuses demandes émanant des Assises de l'Énergie - une nouvelle compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » dans les intercommunalités. Sa traduction dans la réalité est une tâche qui fait débat dans toutes les intercommunalités.

Nom du projet

L'exercice de la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Historique

Par la loi du 13 juillet 2005, dite loi de programme, fixant les orientations de politique énergétique (Loi POPE), le Parlement a complété la quatrième compétence optionnelle des communautés d'agglomération (article L5216- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En effet, vient s'ajouter à la compétence « de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », celle de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

De ce fait, et par délibération, Clermont Communauté a acquis cette compétence le 21 décembre 2005 en conseil communautaire, entérinée par une prise de délibération des communes adhérentes.

Or, après examen approfondi et divers contacts avec les services de contrôle de la légalité administrative, il s'avère qu'une clarification juridique doit être apportée pour permettre la mise en œuvre de cette compétence. Car si l'esprit de la loi identifie le « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » pour les communautés d'agglomération comme une compétence d'animation, de planification, de coordination, d'impulsion en complément de l'action portée à l'échelon communal, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ne permet pas cette organisation de cette manière et ne reconnaît que la prise de compétence exclusive au titre du principe de spécialité conféré par la loi. En effet, en ce qui concerne les compétences optionnelles pour lesquelles une reconnaissance de l'intérêt communautaire n'est pas nécessaire (la compétence de « protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et *de facto* celle de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »), le transfert de compétence est régi par le droit commun du transfert intégral édicté au § II de l'article L.5216-5 du CGCT. Celui-ci dispose explicitement que « la communauté d'agglomération doit en outre exercer **au lieu et place des communes** au moins trois compétences ».

De fait et au vu de la loi, Clermont Communauté n'a pas à déterminer l'intérêt communautaire de la compétence de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie, qui sera alors totalement transférée à la structure intercommunale. Or tel ne semble pas avoir été les objectifs du législateur

quand il a débattu de cet ajout de compétence en insistant justement sur l'importance de la dénomination autour de la notion du seul soutien voulant ainsi éviter des difficultés d'articulation de compétences entre les EPCI et leurs communes adhérentes.

La Ville de Clermont-Ferrand, très engagée depuis de nombreuses années sur la politique Énergie ne compte donc pas se désaisir de cette compétence et attend de la communauté d'agglomération qu'elle joue un rôle d'animation et de coordination tout en lui laissant la liberté d'action sur son espace communal pour une politique locale.

Objectifs du projet

Dans un premier temps :

- Clarifier le champ réglementaire pour respecter l'esprit du législateur ;

Dans un second temps, dès lors que le champ réglementaire sera modifié dans le sens de l'esprit du législateur :

- Accompagner la prise de compétence effective « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » par Clermont Communauté et donc tous les EPCI à l'échelle nationale ;
- Conforter l'action de la Ville de Clermont-Ferrand sur l'énergie durable et son rôle moteur dans cette prise de compétence et favoriser la diffusion de l'expérience clermontoise capitalisée auprès des autres communes ; cette action étant bien évidemment reproductible et non spécifique
- Favoriser la mise en cohérence et la recherche d'une complémentarité entre les échelons communal et intercommunal en matière de politique et d'action visant l'énergie durable.

Actions réalisées / en cours / programmées

La Ville de Clermont-Ferrand mène depuis de nombreuses années des actions visant l'efficacité et la diversification énergétiques dans une logique de développement durable. En 1996, elle a créé sa propre agence locale de maîtrise de l'énergie – l'Aduhme - pour l'accompagner dans la définition et la mise en œuvre d'une programmation énergétique urbaine. La Ville entend bien poursuivre son action dans ce sens, en complément de la future politique communautaire et du soutien qu'elle apportera aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

La communauté d'agglomération n'a pas encore mobilisé les moyens financiers et humains pour mettre en œuvre sa compétence.

Une réflexion est actuellement en cours entre la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Communauté et un groupe de travail auquel participent la DGCL, AMORCE, et l'ADCF.

Organisation méthodologique

- Participer à la réflexion partagée par la DGCL, AMORCE, l'ADCF pour clarifier la prise de compétences par les communautés d'agglomération ;
- Faire valoir la problématique clermontoise comme support d'échange et de discussion.

Partenaires

- Ville de Clermont-Ferrand
- Clermont Communauté
- Le groupe de travail ayant la charge du dossier : DGCL, AMORCE, l'ADCF
- Aduhme, l'agence locale des énergies

Pour aller plus loin

Corinne REYNAUD : creynaud@ville-clermont-ferrand.fr

Sébastien CONTAMINE : s.contamine@aduhme.org